



Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie
et des Finances

Budget citoyen

au titre de l'année 2015

budget-citoyen@finances.gov.ma



Préambule

Depuis trois années, le Ministère de l'Economie et des Finances élabore et publie régulièrement le Budget Citoyen, instituant ainsi une nouvelle approche fondée sur la transparence et la participation des citoyens au débat autour du contenu de la Loi de Finances. Cette approche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Constitution 2011 qui a donné au citoyen le droit d'accéder à l'information. Elle constitue également un point d'ancrage pour la mise en œuvre de la réforme de la loi organique relative à la Loi de Finances (LOF) et ses nouvelles dispositions, qui font des principes de transparence, de reddition des comptes, de performance et de qualité du service public, un axe fondamental de la gestion publique.

La Loi de Finances de l'année 2015 est élaborée conformément aux Hautes Orientations Royales contenues dans les discours de Sa Majesté à l'occasion de la Fête du trône, du 61ème anniversaire de Révolution du Roi et du Peuple et de l'ouverture de l'année législative. Elle puise également ses fondements dans les engagements du programme du gouvernement et les priorités et les perspectives de son action au titre du 2ème mandat.

En effet, les dispositions de la Loi de Finances 2015 visent à la fois la poursuite du soutien à la compétitivité de l'économie nationale, à l'investissement privé et à l'entreprise, l'accélération de l'implémentation de la Constitution et des réformes structurelles, la conception et la mise en œuvre des mécanismes nécessaires pour l'intégration des politiques sociales en les orientant davantage vers l'intégration de toutes les couches sociales et de toutes les régions et les zones de notre pays, dans la dynamique de développement, de production de la richesse et de répartition équilibrée de ses fruits. Cela, à travers la mise en place des fondements d'une économie sociale et solidaire, s'inspirant de l'esprit de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), et ce parallèlement au soutien de la cohésion sociale et au renforcement des mécanismes de l'emploi.

Plus particulièrement, cette loi a pour objectif d'instaurer les fondements du changement convoité de notre modèle de développement pour la réalisation des ambitions des marocains en termes de développement, de justice, de vie digne en vue de l'habilitation de notre pays à faire une entrée définitive et méritée parmi les pays émergents.

Les grands axes de la Loi de Finances pour l'année 2015 :

- Amélioration de la compétitivité de l'économie nationale, promotion de l'investissement privé et soutien à l'entreprise ;
- Accélération de l'implémentation de la Constitution et des grandes réformes structurelles et mise en œuvre de la régionalisation ;
- Soutien de la cohésion sociale et spatiale, promotion de l'emploi et poursuite du soutien des programmes sociaux ;
- Poursuite de l'effort de rétablissement progressif des équilibres macroéconomiques.

Volet social de la Loi de Finances 2015

La Loi de Finances 2015 : 130 MMDH pour le soutien des programmes sociaux

45,9 MMDH pour la mise à niveau du système éducatif :

• Mesures programmées :

- Finalisation du nouveau projet éducatif selon une approche participative avec tous les acteurs et ce, en vue de pallier aux difficultés auxquelles s'est opposé le programme d'urgence, notamment en ce qui concerne l'accès à l'enseignement préscolaire et l'égalité des chances entre les différents niveaux du système éducatif, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'enseignement ;
- Amélioration du niveau de la gouvernance dans le système éducatif via la révision des méthodes de fonctionnement des conseils d'administration des Académies Régionales d'Education et de Formation, ainsi que les mécanismes de contractualisation et le développement des capacités des acteurs à tous les niveaux notamment dans les établissements de l'enseignement ;
- Création de 50 écoles communautaires, 60 collèges et 30 lycées ;
- Construction d'un centre des classes préparatoires et remplacement de 1000 salles de classe préfabriquées ;
- Mise à niveau de 3.280 établissements et raccordement de 2.733 établissements au réseau de l'eau potable, de 3.648 établissements au réseau de l'électricité et de 3.440 établissements au réseau d'assainissement et aux équipements de santé ;
- Renouvellement des équipements de 3.780 établissements et internats ;
- Acquisition du matériel éducatif pour les classes préparatoires et mise à niveau et élargissement de l'offre dans le domaine de l'enseignement technique.

• **Poursuite de soutien des programmes d'insertion** des enfants à moins de 16 ans dans le système de l'enseignement ou de formation professionnelle. En effet, le nombre des nouveaux inscrits est passé à 24.500 et 28.000 respectivement pendant les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, au titre desdits programmes.

• **Poursuite de la mobilisation des différents partenaires** publics et privés et de la société civile afin d'augmenter le nombre annuel de bénéficiaires du programme de lutte contre l'analphabétisme à 800.000 personnes, ainsi que la multiplication des efforts pour la diversification des programmes et des moyens didactiques afin de répondre aux besoins renouvelés des bénéficiaires et ce, en vue de ramener le taux d'analphabétisme à 20% à l'horizon 2016, après avoir réalisé un taux de moins de 28% à fin 2012.

403 MDH pour l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle :

• Mesures programmées :

- Poursuite du chantier de la réforme de la gouvernance du système des contrats spéciaux de la formation professionnelle ;
- Lancement de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie intégrée de la formation professionnelle ;
- Poursuite de l'accompagnement des métiers mondiaux du Maroc et des secteurs renouvelables et de la logistique, à travers l'extension de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique, l'achèvement des travaux de construction et d'équipement de l'Institut de Formation aux Métiers des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique à Ouarzazate, et le lancement des travaux de construction d'un autre Institut à Tanger et de l'Institut des métiers de la logistique portuaire à Tanger Med.

9,02 MMDH pour la promotion de l'enseignement supérieur :

Environ 665.991 étudiants sont inscrits au titre de l'année 2014.

• Mesures programmées au titre de l'année 2015 :

- Amélioration de l'offre et des opportunités de la formation dans l'enseignement supérieur à travers la réhabilitation des infrastructures des établissements universitaires, la poursuite de l'accélération de la professionnalisation des filières pour les établissements à accès ouvert, la conformité des programmes et des parcours avec les exigences du marché du travail, ainsi que l'augmentation du nombre des étudiants bénéficiaires des bourses sociales et l'extension de l'accès aux services sociaux pour les étudiants ;
- Poursuite du soutien de la recherche scientifique et de l'innovation à travers l'achèvement de la mise en place dans toutes les universités du système d'information relatif à la recherche scientifique (SIMARECH), et l'extension de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication via la mise à disposition du service sans fil « WIFI » aux établissements et cités universitaires au niveau national, et ce dans

le cadre du programme NET-U, ainsi que l'augmentation du nombre des bénéficiaires des bourses de mérite ;

- Evaluation et assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique à travers la création de l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, et la concrétisation de ses structures ;

- Finalisation ou contribution à la construction des nouveaux établissements universitaires à Dakla, Essmara, Agadir, Béni Mellal, Kalaa Serraghna, Fès et Tanger, ainsi que l'acquisition d'un lot de terrain réservé au pôle technologique à Oujda ;

- Augmentation de la capacité d'accueil avec 24 831 nouvelles places au titre de l'entrée universitaire 2014-2015 ;

- Institutionnalisation au cours de l'année universitaire 2014-2015 de nouvelles filières adoptées, ainsi que le nouveau système pour l'enseignement des langues dans le cadre des centres des ressources.

13,09 MMDH pour la facilitation de l'accès des citoyens aux services de santé de qualité :

• Mesures programmées :

- Extension de la couverture médicale de base, via le renforcement des activités des Etablissements de Soins de Santé de Base et la prise en charge des besoins induits par la généralisation du RAMED, la consolidation des actions menées pour assurer une meilleure prise en charge des ramédistes, ainsi que la mise en place des mesures nécessaires pour accompagner le scénario retenu pour le régime d'assurance maladie obligatoire concernant les indépendants et les professions libérales ;

- Poursuite des actions menées dans le cadre du plan de réduction de la mortalité maternelle et infantile, mise en œuvre de la stratégie de la santé reproductive et promotion de la santé des populations à besoins spécifiques ;

- Mise en œuvre d'une stratégie nationale de veille et de sécurité sanitaire et prévention et lutte contre le cancer en vue de réduire la mortalité due à cette maladie, ainsi que la consolidation des actions de lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles ;

- Poursuite des actions nécessaires pour la mise en œuvre du plan national pour la prise en charge des urgences médicales, et mise à niveau des hôpitaux prévue dans le cadre du Projet «Santé Maroc III» ;

- Renforcement de l'achat des médicaments et des dispositifs médicaux dans le cadre des programmes de santé.

15,20 MMDH au titre de la contribution de l'Etat comme employeur dans les régimes de retraite et de la couverture médicale :

En principe, ces dépenses comprennent 11,52 MMDH au profit de la Caisse Marocaine de Retraite, 1 MMDH pour la réforme de la retraite et environ 2,39 MMDH au titre de la contribution de l'Etat dans les caisses de prévoyance sociale.

3,2 MMDH pour la facilitation de l'accès à un logement décent et la diversification de l'offre en logements :

• Mesures programmées :

- Accélération du programme « Villes Sans Bidonvilles » à travers la déclaration de 04 nouvelles villes sans bidonvilles ;

- Traitement des cas des constructions menaçant ruine par l'approbation d'un projet de loi en la matière ;

- Restructuration des quartiers d'habitat non réglementaire et mise à niveau urbaine à travers le lancement de nouveaux programmes concernant les villes de Casablanca, de Fès et de Salé ;

- Diversification de l'offre en logements à travers la mise en œuvre du programme des villes nouvelles et le développement des logements sociaux, des logements à faible valeur immobilière et des logements destinés à la classe moyenne ;

- Acquisition des logements à faible valeur immobilière et des logements destinés à la classe moyenne par les étrangers résidents au Maroc en situation régulière ;

- Encouragement de l'offre des logements sociaux destinés à la location à travers le relèvement du montant de la redevance locative maximale et la réduction de la durée d'exonération de 20 à 8 ans ;

- Application du taux de 10% de TVA aux opérations de crédit foncier et de crédit à la construction se rapportant au logement social, pour les contrats de crédits conclus à compter du 1er janvier 2015.

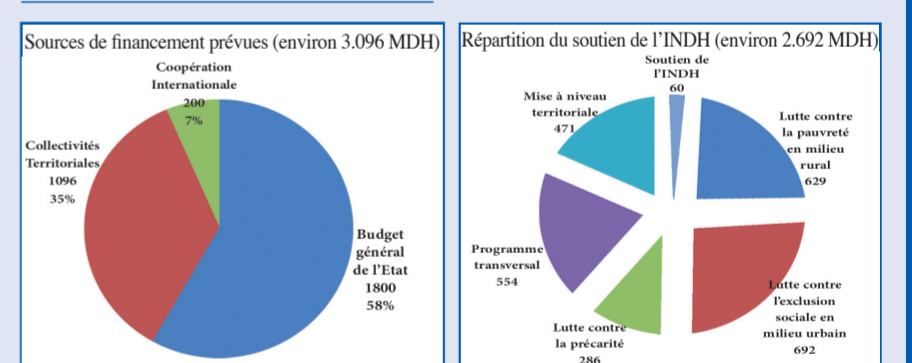
3 MMDH pour le soutien de la deuxième phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) :

Bilan au titre de l'année 2014 :

Programmes	Nombre de projets	Montant global (en MDH)	Part de l'INDH (en MDH)	Nombre de bénéficiaires
Transversal	1 785	734,5	351,7	130 158
Lutte contre la pauvreté en milieu rural	1 340	653,2	408,5	200 249
Lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain	530	589	425,7	115 741
Lutte contre la précarité	410	565,5	242,3	37 681
Total	4 065	2 542,2	1 428,2	483 829

Programme de mise à niveau territoriale	Réalisations jusqu'à mai 2014
Routes et équipements	• Construction de 680 km de routes et des pistes et de 19 ouvrages d'art
Education nationale	• 870 logements administratifs construits ou en cours de réalisation en faveur des enseignants de l'éducation nationale
Santé	• Acquisition et distribution de 38 ambulances et construction de 72 logements pour le personnel médical
Electrification rurale	• Electrification de 2.144 douars
Eau potable	• Réalisation de plus de 190 points d'eau et adduction en eau potable de 143 douars

Prévisions au titre de l'année 2015



Perspectives d'avenir de la deuxième phase de l'INDH

- Renforcement des mécanismes de suivi, du contrôle et d'évaluation des projets via :

- La consolidation du système d'évaluation pour répondre aux besoins de prise de décision et de collecte d'informations ;
- La consécration de la culture du suivi et d'évaluation participative ;
- La mise en place et le suivi des indicateurs communs pour la mesure de la performance des programmes et des projets ;
- La simplification et la généralisation des manuels de procédures ;

- Le suivi des recommandations des missions de contrôle et d'audit de l'Inspection Générale des Finances, de l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale, ainsi que les missions d'audit programmées par des bailleurs de fonds ;

- Renforcement de l'intégration et de la cohérence entre les programmes sectoriels et les plans de développement collectifs avec les projets de l'INDH ;

- Intensification de la participation des femmes, des jeunes et des personnes à besoins spécifiques dans les instances de la gouvernance créées au titre de l'INDH.

- Mise à niveau des associations et des coopératives ;

- Consécration de la culture de transparence et de reddition des comptes ;
- Soutien de la politique de communication à proximité ainsi que des plans de formation, et renforcement des compétences.

Soutien à la cohésion sociale :

Depuis sa création en 2012, le Fonds d'appui à la cohésion sociale a contribué au renforcement des actions sociales en faveur des populations démunies, portant notamment sur le financement des dépenses afférentes à la généralisation du «RAMED», au soutien à la scolarisation et à la lutte contre la déperdition scolaire « Programme Tayssir » et l'Initiative Royale « 1 million de cartables » et à l'assistance aux personnes à besoins spécifiques et aux veuves en situation de précarité.

Réalisations et Prévisions au titre de l'année 2015 :

Programmes	Réalisations 2014	Prévisions 2015
Accompagnement de la mise en œuvre et de la généralisation du RAMED	Enregistrement de 2.690.641 familles jusqu'à août 2014, soit 7.280.000 bénéficiaires.	Atteindre 8,5 millions de bénéficiaires.
Programme TAYSIR pour la lutte contre la déperdition scolaire	Le nombre de bénéficiaires pour l'année scolaire 2013-2014 a atteint 784.000 élèves issus de 466.000 familles.	Atteindre 812.000 élèves au titre de l'année scolaire 2014-2015 issus de 494.000 familles.
Initiative Royale « un million de Cartables »	Le nombre de bénéficiaires pour l'année scolaire 2013-2014 a atteint 3.906.948 élèves poursuivant leur scolarité dans 4.215 établissements en milieu rural et 2.094 établissements en milieu urbain.	Enregistrement de 3.914.949 élèves au titre de l'année scolaire 2014-2015.
Assistance aux personnes à besoins spécifiques	A fin août 2014, le nombre des bénéficiaires a atteint 4.508 avec une enveloppe budgétaire estimée aux alentours de 20,4 MDH.	Atteindre le seuil de 4.600 bénéficiaires au titre de l'année 2015 avec une enveloppe budgétaire d'environ 24 MDH.

Poursuite de la mise en œuvre du Fonds de l'entraide familiale :

Depuis sa création en 2011 et jusqu'au fin mai 2014, ce Fonds a exécuté environ 3.640 actes judiciaires au titre de la pension « alimentaire » et ce, au profit des mères démunies divorcées et de leurs enfants ayant droit pour un montant global de 28,51 MDH.

Ainsi, et afin d'augmenter le nombre des bénéficiaires de ladite pension, l'année 2015 sera marquée par l'amélioration de la gestion du Fonds à travers la simplification des pièces constitutives du dossier de la demande et le renforcement de la communication auprès des populations ciblées.

Soutien au monde rural et aux régions montagneuses :

Le programme de développement intégré du monde rural et des zones de montagne vise la promotion de l'accès des habitants aux services de base, notamment à travers :

- La poursuite de l'accélération de l'exécution du programme de généralisation d'accès à l'eau potable en milieu rural pour atteindre un taux d'accès de 95% en 2015 ;
- La poursuite de l'exécution du Programme National des Routes Rurales 2 qui consiste en la réalisation de plus de 15.500 km de routes rurales à l'horizon 2015 ;
- L'approvisionnement en électricité d'environ 12,2 millions d'habitants avec un investissement global de l'ordre de 21,4 MMDH à fin mai 2014.

Egalement, le monde rural bénéficie des dotations budgétaires annuelles dépassant les 20 MMDH et concernant des actions intégrées entamées par l'ensemble des secteurs concernés, notamment la santé, l'enseignement et l'habitat. Cela, en plus des interventions du fonds pour le développement rural et des zones de montagne dont les crédits sont passés de 500 MDH en 2011, à 1,3 MMDH en 2015.

Par ailleurs, et dans le cadre de la mise en œuvre des programmes prioritaires relatifs à la stratégie de développement des zones oasiennes et de l'arganier, et qui visent la valorisation des ressources économiques, sociales et culturelles dans lesdites zones, il est à rappeler que pendant la période 2012-2014, 172 conventions de partenariat ont été adoptées, dont 83 conventions engagées en 2014 (70 relatives à l'arganier et 13 concernant les zones oasiennes), avec une enveloppe budgétaire d'environ 54 MDH.

Une attention particulière accordée à la femme, à la famille, à l'enfance et aux personnes âgées, à travers :

- L'institutionnalisation par décret n°495-13-2 de la commission ministérielle et du comité technique interministériel, chargés d'accompagner et de suivre la mise en œuvre du plan Gouvernemental pour l'égalité « ICRAM » visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en perspective d'assurer la parité ;
- La création de l'observatoire national de lutte contre la violence à l'égard des femmes le 13 octobre 2014;
- La préparation, avec l'appui de l'UNICEF, d'un projet de politique publique intégrée pour la protection de l'enfance et l'établissement de son plan d'action ;
- Le lancement de l'opération « Hiver 2014 » pour assister les personnes âgées sans domicile et la réhabilitation des centres d'hébergement en leur faveur, ainsi que la promotion des valeurs de solidarité intergénérationnelle et la prise en charge des personnes âgées. 1.162 personnes ont profité de cette opération .

Une attention particulière accordée à l'encadrement des jeunes en vue de garantir leur adhésion au processus de développement national, via :

- Le renforcement du réseau des centres culturels à travers la création de 5 centres au profit des jeunes et la mise à niveau de 200 maisons des jeunes et de 130 centres de femmes répartis sur tout le Royaume ;
- La création de 5 centres d'accueil, de 2 centres de vacances et de loisirs à El-Haouzia et Tamaris et de 70 centres d'estivage répartis sur tout le Royaume, ainsi que la mise à niveau de 50 centres de colonies de vacances ;
- La poursuite de la mise à niveau du centre Moulay Rachid pour la jeunesse et l'enfance à Bouznika et l'équipement des différents établissements socio-éducatifs (Maisons de jeunes, centres féminins, colonies de vacances,...);
- Le développement des infrastructures sportives à travers la poursuite de la construction de 100 centres sportifs de proximité et la réhabilitation des salles et des centres de formation.

Adoption d'une politique culturelle au service du développement social, moyennant les actions suivantes :

- Lancement de la mise en œuvre du programme « Patrimoine 2020 », qui vise à faire du patrimoine culturel un pôle de création de la richesse et un levier pour le développement régional et ce, à travers la réalisation de 140 projets concernant le patrimoine matériel et immatériel;
- Lancement du programme « Maroc Culturel 2020 » ayant pour objectif de développer le marché culturel national par le soutien institutionnel et financier aux industries culturelles et artistiques, créatrices de richesse et d'emploi;
- Poursuite des travaux de construction de deux grands théâtres à Rabat et à Casablanca et des travaux de construction de l'Institut National Supérieur de Musique et des Arts Chorégraphiques (INSMAC) ;
- Poursuite des travaux de restauration des monuments historiques, des murailles et des anciennes médinas, ainsi que la mise en valeur des musées et des sites historiques;
- Encouragement de l'édition et de la diffusion du livre au niveau national et organisation des manifestations culturelles et des festivals artistiques.

Volet Economique de la Loi de Finances 2015

La Loi de Finances 2015 : 189 MMDH alloués à la promotion de l'investissement public

Cette année sera marquée par le renforcement de l'effort d'investissement public pour atteindre 189 MMDH, soit une augmentation de l'ordre de 2,4 MMDH par rapport à l'année dernière. Il sera réparti entre 61 MMDH au profit du budget général de l'Etat, des Comptes Spéciaux du Trésor et des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome, 115 MMDH au profit des Etablissements et des Entreprises Publiques et 13 MMDH au profit des collectivités territoriales.

Il est prévu que l'effort d'investissement soit orienté vers la poursuite de la mise en œuvre des grands chantiers d'infrastructure, en termes de routes, autoroutes, barrages, ports, aéroports et chemins de fer, ainsi que vers la poursuite de la mise en œuvre des projets de développement urbain intégré afin de réaliser un développement homogène et intégré des villes. Les principaux projets programmés au titre de l'année 2015 sont :

- La réalisation du premier schéma national d'armature des autoroutes de 1.800 Km ;
- Le démarrage effectif des travaux de construction de trois grands barrages à savoir : Le barrage Kaddoussa sur l'oued Guir dans la province d'Errachidia avec une enveloppe budgétaire aux alentours de 900 MDH, le barrage Targa Ou Madi sur l'oued Zobzit dans la province de Guercif avec une enveloppe budgétaire aux alentours de 1,3 MMDH et le barrage Tiddas sur l'oued Bouregreg avec une enveloppe budgétaire d'environ 1,25 MMDH ;
- La poursuite des travaux de construction et d'extension à l'aéroport Mohammed V et l'aéroport Marrakech-Menara et la mise en exploitation du nouveau terminal de l'aéroport Fès-Saïss permettant ainsi une capacité additionnelle de 2 millions de passagers ;
- La poursuite des travaux de réalisation de la première tranche du TGV Casablanca-Tanger et des travaux du doublement partiel de la voie reliant Settat à Marrakech, la suppression des passages à niveau et la modernisation des gares ;
- Le lancement des consultations pour la réalisation du nouveau complexe portuaire Nador West-Med avec une enveloppe budgétaire d'environ 9.884 MDH ;
- La poursuite des travaux de réalisation du nouveau port de Safi et des travaux de l'extension du port de Tarfaya et de Jabha, et le lancement des travaux de construction d'un nouveau port de pêche à Lamhiriz (300 km au Sud de Dakhla) ;
- La mise en œuvre d'une politique territoriale visant le développement urbain intégré à travers l'adoption des programmes de développement, permettant de donner un nouveau souffle à la dynamique socioéconomique des villes concernées, et ce à :
 - **Casablanca** : Programme de développement de la métropole de Casablanca (2015-2020) avec une enveloppe budgétaire de 33,6 MMDH;
 - **Rabat** : Programme intégré de développement de la ville de Rabat «Rabat Ville Lumière, Capitale Marocaine de la Culture» (2014-2018) avec une enveloppe de 9,42 MMDH;
 - **Tanger** : Programme de développement intégré et équilibré du Grand Tanger (2013-2017) avec une enveloppe budgétaire de 7,6 MMDH;
 - **Marrakech** : Programme «Marrakech Cité du Renouveau Permanent» (2014-2017) avec un coût de 5,92 MMDH;
 - **Tétouan** : Programme de réaménagement de l'espace urbain et économique de la ville de Tétouan (2014-2018) avec une enveloppe budgétaire de 4,5 MMDH;
 - **Salé** : Programme de mise à niveau urbaine intégrée de la ville de Salé (2014-2016) avec un investissement de 1,04 MMDH.

De même, il est prévu au titre de l'année 2015 la poursuite de la mise en œuvre des stratégies sectorielles, l'accélération de leur rythme d'exécution et la mise en place des conditions de leur intégration et de leur convergence. Dans ce sens, il sera procédé à la consolidation des acquis des plans Maroc Vert, Halieutis, Rawaj, Vision 2020 du tourisme, stratégie énergétique, vision 2015 de l'artisanat et Maroc Numérique, ainsi que la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour le Développement de la Compétitivité de la Logistique.

En ce qui concerne le secteur industriel, le Plan National d'Accélération Industrielle 2014-2020 prévoit la consolidation des acquis en termes de croissance industrielle, et l'instauration d'un rythme de développement plus soutenu. En effet, il vise la création de 500.000 emplois et l'accroissement de la part industrielle dans le PIB de 9 points pour atteindre 23% en 2020. Cependant, et pour la concrétisation de tels objectifs, trois axes stratégiques sont à mettre en place :

- Le développement des écosystèmes industriels qui consistent à créer une dynamique et une nouvelle relation, entre les grands groupes et entreprises et les PME, basées sur la compensation industrielle, la complémentarité et le développement des partenariats à intérêt mutuel;
- La mise en place des outils de soutien financier et technique à travers la création du «Fonds de Développement Industriel et des Investissements», avec une enveloppe budgétaire de 20 MMDH dont 3 MMDH sera débloquée au titre de la Loi de Finances 2015. Ainsi que la mise à disposition d'une offre compétitive financière et de foncier industriel;
- L'amélioration du positionnement du Maroc dans le marché international en tant que destination des investissements étrangers.

La Loi de Finances 2015 : accorde une importance particulière au soutien de l'investissement privé et de l'entreprise notamment la PME

Cette importance est incarnée par la mise en place d'une panoplie de mesures qui consistent à encourager l'investissement privé et à simplifier les procédures. Il s'agit notamment de :

Mesures pour l'amélioration et la modernisation du climat des affaires :

- Refonte de la charte d'investissement;
- Réduction du plafond d'investissement relatif aux conventions signées avec l'Etat à 100 MDH;
- Réduction du montant des investissements bénéficiant de l'exonération du droit d'importation, approuvés par la commission nationale des investissements, de 200 à 100 MDH;
- Relèvement de la durée d'exonération de la TVA sur l'acquisition des biens d'investissement, aussi bien à l'intérieur qu'à l'importation, de 24 mois à 36 mois à compter de la date de début de l'activité;
- Simplification des procédures relatives à l'investissement;
- Accélération du traitement des demandes concernant les projets d'investissement présentés aux comités d'investissement, aux niveaux national et régional ;
- Poursuite des réformes de la justice et de l'Administration.

Mesures pour le soutien au financement :

- Facilitation de l'accès au financement pour les PME à travers le développement des mécanismes de garantie;
- Poursuite de la modernisation du secteur financier à travers la mise en œuvre de la réforme de la loi bancaire, la diversification des instruments financiers mis à la disposition des émetteurs et des investisseurs, l'amélioration du dispositif de supervision et de transparence du secteur financier, la modernisation du cadre législatif régissant la bourse des valeurs et la révision du cadre juridique régissant la place financière de Casablanca.

Mesures de soutien de la trésorerie des PME :

- Accélération de l'apurement des arriérés accumulés contre les administrations publiques;
- Accélération du remboursement de la TVA;
- Poursuite du traitement de l'accumulation de la dette fiscale ;
- Mise en œuvre de la mesure visant à faire bénéficier les PME de 20 % de la commande publique;
- Poursuite du soutien des programmes « IMTIAZ » et « MOUSSANADA » destinés au soutien de la compétitivité des PME : 400 MDH.

Mesures pour la simplification des obligations fiscales des entreprises :

- Autorisation des sociétés d'imputer d'office l'excédent d'impôt versé au titre d'un exercice sur les acomptes provisionnels dus au titre des exercices suivants, et éventuellement sur l'impôt dû au titre desdits exercices ;
- Institution d'une procédure permettant aux entreprises ayant des liens de dépendance avec des sociétés non résidentes, de conclure des accords préalables sur les prix de transfert et ce, en réponse aux doléances des acteurs économiques et afin de s'aligner sur les meilleures pratiques internationales;
- Adoption d'une mesure qui offre aux bureaux de représentation des entreprises non résidentes les mêmes avantages fiscaux accordés actuellement, en matière de l'impôt sur les sociétés, pour les sièges régionaux ou internationaux disposant du label «Casablanca Finance City» (CFC) : le pôle financier de Casablanca ;
- Octroi du choix d'imposition à l'IR aux employés des sociétés ayant le statut de CFC, à compter du 1er janvier 2015, applicable aux salaires acquis, soit au taux du barème ou au taux de 20%;
- Elargissement aux PME de la tél-déclaration et du télépaiement selon le calendrier ci-après :
 - A compter du 1er janvier 2016 pour les PME réalisant un chiffre d'affaire supérieur ou égal à 10 MDH;
 - A compter du 1er janvier 2017 pour les PME réalisant un chiffre d'affaire supérieur ou égal à 3 MDH.
- Abrogation de l'obligation de tenue de registre pour les contribuables dont le revenu professionnel est déterminé selon le régime du bénéfice forfaitaire suite aux doléances des contribuables concernés;
- Institution de l'obligation de présentation de pièces justificatives des achats pour les contribuables dont le revenu professionnel est déterminé selon le régime du bénéfice forfaitaire, et dont le montant des droits en principal dépasse 5 000 DH au titre dudit revenu;
- Institution de la tél-déclaration et du télépaiement au profit de l'auto entrepreneur ;
- Institution de l'obligation de payer les droits de timbre sur la base d'une déclaration pour les entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires, au titre du dernier exercice clôturé, supérieur ou égal à 2.000.000 DH ;
- Application d'un droit d'importation de 10 % aux véhicules utilitaires d'un poids en charge maximal supérieur à 2,2 tonnes et inférieur ou égal à 3,5 tonnes, même lorsque ces véhicules utilitaires sont tous terrains, à quatre roues motrices ou non entièrement carrossés.

Bilan des principaux programmes de promotion de l'emploi au titre de l'année 2014 :

Indicateurs	Réalisations jusqu'au 31 octobre 2014
Insertion des chercheurs d'emploi dans le cadre du «Programme IDMAJ »	56.410
Amélioration de recrutement des chercheurs d'emploi dans le cadre du « Programme TAEHIL »	12.718
Accompagnement de porteurs de projets dans le cadre du «Programme MOUKAWALATI »	1 266
Nombre d'entreprises créées dans le cadre du « Programme MOUKAWALATI »	643
Nombre de protocoles signés dans le cadre du dispositif de «Prise en charge de la couverture sociale»	194

- Présentation pour approbation d'un projet de loi complétant et modifiant la loi n° 16-93 organisant les stages de formation pour insertion ;
- Mise en place d'un système d'information concernant les agences privées de l'emploi ;
- Elargissement des activités exercées dans le cadre du statut de l'auto-entrepreneur : intégration des entrepreneurs opérant dans des travaux divers et dans des travaux de l'informatique ;
- Activation du régime de l'indemnité pour perte d'emploi à travers l'allocation d'une enveloppe budgétaire d'environ 250 MDH;
- Prise en charge par l'Etat (pour une durée de 24 mois et dans la limite de 5 salariés) de la part patronale au titre des contributions dues à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale et de la taxe de la formation professionnelle, pour les entreprises et les associations créées durant la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019, à condition que le salarié soit recruté dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, pendant les deux premières années à compter de la date de création de l'entreprise;
- Exonération pendant une période de 24 mois, du salaire mensuel brut plafonné à 10.000 DH versé par une entreprise créée entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2019 et ce, dans la limite de 5 salariés;
- Encouragement des institutions organisant les stages de formation pour l'insertion des diplômés, à travers:
 - La réduction de la période d'exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité de stage à 24 mois au lieu de 36 mois;
 - L'institution de l'obligation de souscription par l'employeur d'un engagement de recrutement définitif dans la limite d'au moins 60% des stagiaires ayant bénéficié du stage.

Principales mesures programmées au titre de l'année 2015 :

- Réalisation de 60.000 opérations d'insertion dans le cadre du programme « IDMAJ », formation de 18.000 bénéficiaires dans le cadre du programme « TAEHIL » et accompagnement de 1.500 porteurs de projets dans le cadre du « Programme Auto-emploi»;

La Loi de Finances 2015 poursuit les efforts de rétablissement progressif des équilibres macroéconomiques

Réduction du déficit budgétaire à 4,3% du PIB, notamment à travers :

L'amélioration des ressources de l'Etat via :

- La valorisation du domaine privé de l'Etat par l'amélioration des recettes provenant de la gestion du domaine privé de l'Etat, le recouvrement du reste à recouvrer et la valorisation du portefeuille immobilier ;
- L'adoption d'une nouvelle politique de distribution des bénéfices des établissements publics, tout en améliorant le rendement du portefeuille public en matière de recettes propres ;
- La mobilisation de recettes fiscales à travers l'élargissement de l'assiette fiscale et la réalisation de la justice fiscale et ce, moyennant les mesures ci-dessous :
 - Appliquer le taux de 10% au titre de la TVA aux opérations de crédit relatives au logement social, aux œuvres et objets d'arts, aux chauffe-eaux solaires et aux engins et filets de pêche maritime, et le taux de 20% à la farine et la semoule du riz, au péage dû pour emprunter les autoroutes, et au thé avec la baisse des droits d'importation de 40% à 32,5% pour le thé conditionné et de 32,5% et 25% à 2,5% pour le thé en vrac ;
 - Relever le montant de la déduction des cotisations des contrats d'assurance de la retraite relatifs aux revenus ou salaires soumis à l'impôt de 10% à 50%, et de 6% à 10% pour les autres catégories de revenus et de salaires ;
 - Appliquer un abattement forfaitaire d'un taux de 55% sur le montant brut annuel des pensions inférieur ou égal à 168 000 DH, et de 40% sur le surplus ;
 - Comptabiliser les dépenses d'investissement comprenant les charges de construction, de restauration et d'équipement réalisés avant le contrat de donation, en plus du prix d'acquisition de la dernière cession, pour la détermination et l'appréciation du prix du foncier acquis à travers la donation exonérée de l'impôt ;
 - Appliquer la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles aux voitures à moteur électrique et à moteur hybride ;
 - Instituer une taxe sur le ciment produit localement ou importé, qu'il soit destiné à la vente ou à la consommation intérieure en tant que matières intermédiaires ;
 - Relever le taux au titre des droits d'enregistrement de 3 à 4% applicable aux opérations de cessions de parts et d'actions dans les sociétés.
- La mobilisation de recettes douanières via l'élargissement du champ d'action de l'Administration des Douanes aux autoroutes (stations de péage et points de sortie), le relèvement de la sanction de certains actes de contrebande tenu de leur impact négatif sur la sécurité, l'économie ou l'environnement, notamment dans les

cas de la récidive, de la fraude commerciale et des manœuvres tendant à bénéficier indûment des avantages du régime de l'admission temporaire.

La rationalisation des dépenses publiques, en particulier :

- La maîtrise des prévisions des dépenses du personnel dans la perspective de supprimer leur caractère évaluatif, la limitation de la création des postes budgétaires au minimum nécessaire pour maintenir la qualité des services offerts aux citoyens, et l'interdiction de la programmation des dépenses du personnel dans les budgets des SEGMA ;
- La rationalisation des dépenses du train de vie de l'Administration en les limitant à un seuil minimum et ce, via le respect du principe de l'utilisation commune et mutuelle entre les départements des moyens disponibles, la rationalisation des opérations d'acquisition et de location des voitures, le maintien de l'engagement du Gouvernement pour la réduction des dépenses afférentes aux constructions, aux logements et locations administratifs ainsi que la poursuite de la rationalisation des frais de missions à l'étranger en les limitant au seuil minimum nécessaire aux représentations officielles ;
- L'amélioration de l'efficacité des dépenses d'investissement en donnant la priorité à l'apurement des crédits reportés relatifs aux projets en cours d'exécution, en veillant à la rationalisation des dépenses liées aux études, et en liant les objectifs aux résultats escomptés.

Maitrise des équilibres extérieurs et renforcement des avoirs extérieurs en devise, et ce à travers :

- **La mise en œuvre du plan de développement des échanges commerciaux 2014-2016** dans une perspective de relever la valeur ajoutée du produit national au niveau local et de développer l'offre exportatrice à l'effet de mieux profiter des avantages des accords de coopération et de libre-échange et ce, via la mise en place de mesures visant la maîtrise des importations, l'organisation des expositions sectorielles internationales et la simplification des documents relatifs au commerce extérieur. Il s'agit également d'entamer des actions opérationnelles, notamment la création et le développement de 15 consortiums d'exportateurs et le lancement de la 3ème édition du programme «Contrats de Croissance à l'Export» pour soutenir 100 entreprises exportatrices.
- **L'amélioration des ressources en devises** dans l'objectif d'augmenter les réserves de change et d'atténuer la pression sur la liquidité du marché financier interne, notamment à travers la mobilisation des financements extérieurs en faveur des politiques structurelles et sectorielles, dans le cadre des conventions signées avec des institutions financières arabes et internationales, et à travers le renforcement des efforts déployés pour accéder aux marchés financiers internationaux à des conditions satisfaisantes.

La Loi de Finances 2015 : une étape importante dans le processus d'implémentation de la Constitution et des grandes réformes structurelles et la mise en place de la régionalisation avancée

La Loi de Finances au titre de l'année 2015 constitue une opportunité pour poursuivre l'accélération des grandes réformes structurelles à vocation juridique et institutionnelle, dont notamment :

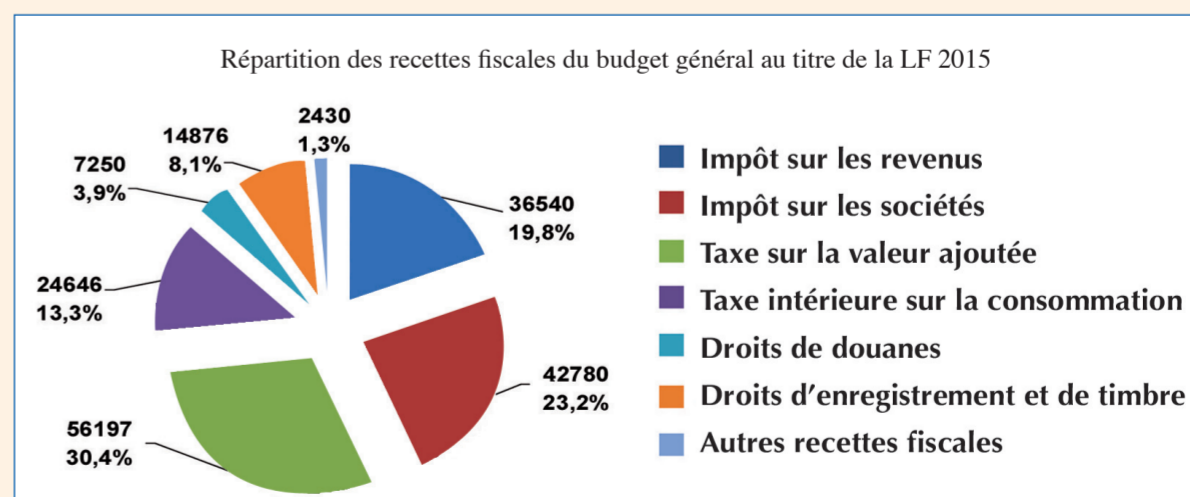
- La mise en œuvre de la charte de la réforme du système judiciaire ;
- L'approbation de la loi organique de la Région et des autres collectivités territoriales ;
- La mise en œuvre de la déconcentration administrative ;
- La poursuite de la réforme fiscale et du système de la compensation ;
- La mise en œuvre progressive de la réforme des régimes de la retraite avec la préservation des droits acquis ;
- La mise en œuvre des mesures visant l'amélioration de la gouvernance et du rendement du portefeuille public ;
- La poursuite de la mise en œuvre progressive des dispositions de la réforme de la LOF.

Données chiffrées de la Loi de Finances 2015

Hypothèses de la Loi de Finances

- **Taux de croissance** : 4,4 % ;
- **Déficit budgétaire** : 4,3% du PIB ;
- **Prix moyen du pétrole** : 103 \$/baril ;
- **Prix moyen du gaz butane** : 804 \$/tonne ;
- **Taux de change** : 1\$ = 8,6 DH .

Recettes fiscales du Budget Général



Les impôts indirects représentent environ 43,8% des recettes fiscales avec un montant de 80,843 MMDH, contre 80,63 MMDH en 2014, dont :

- 56,19 MMDH au titre de la TVA, soit 30,4% des recettes fiscales ;
- 24,64 MMDH au titre de la TIC, soit 13,3% des recettes fiscales.

Les impôts directs représentent environ 44,3% des recettes fiscales avec un montant de 81,75 MMDH, contre 77,17 MMDH en 2014, dont :

- 42,78 MMDH au titre de l'IS, soit 23,2% des recettes fiscales ;
- 36,54 MMDH au titre de l'IR, soit 19,8% des recettes fiscales.

Dépenses du Budget Général

